



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 2024-45

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES d'URBANISME

Le Maire de la Commune de CHUZELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 III et IV, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

Vu le code l'urbanisme et notamment l'article L423-1, relatif à la délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ou le maire compétent en matière d'application du droit des sols pour déléguer sa signature à ses agents chargés de l'instruction,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et plus encore avec la mise en place de la dématérialisation, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents de la communauté de Vienne-Condrieu-Agglomération concernés,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Virginie PAQUIEN, Directrice Générale
- Mme Anne ORARD, Directrice Générale des Services Techniques
- M. Samuel RIBLIER, Directeur Général Adjoint des Services
- Mme Isabelle FONTVIEILLE, Directrice de l'Aménagement Urbain

Ainsi qu'aux agents en charge de l'instruction :

- Mme Alexandra PERDRIX, responsable de service ADS
- M. Michel VALLIN, Adjoint au chef de service-instructeur ADS
- Mme BERTOLO Anne, instructeur ADS
- Mme FONTAINE Domitille, instructeur ADS
- Mme HEURTEBISE Sandra, instructeur ADS
- Mme PORCHERON Elodie, instructeur ADS
- Mme ROBIC Chrystèle, instructeur ADS
- Mme RUT Sophie, instructeur ADS
- Mme Maillard Claire, assistante ADS

pour les actes et documents d'instruction des autorisations d'urbanisme (majoration de délais, demande de pièces, consultation de services), de la Commune de CHUZELLES.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne

Fait à Chuzelles, le 22 mai 2024
Le Maire,
Nicolas HYVERNAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 28/05/24
Publié le 28/05/24.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat